

**COMPTE RENDU (RESUME) DE LA REUNION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE  
LUNDI 22 JUIN 2020, VISIOCONFERENCE, 14H**

**Internes : 15**

Mme Catherine ARAUJO (CR, CNRS, CERDI),  
M. François AUBERT (Pr, CleRMa),  
M. Olivier AZNAR (MCF-HDR, UMR Territoires)  
Mme Anne-Blandine CAIRE (Pr, CMH),  
M. Hervé CAUSSE (Pr, CMH),  
M. Cyrille DOUNOT (Pr, CMH),  
M. Charles-André DUBREUIL (Pr, CMH),  
Mme Anne JACQUEMET-GAUCHE (Pr, Directeur du  
CMH),  
M. Pascal LIEVRE (Pr, CleRMa),  
M. Sylvain MARSAT (Pr, Directeur du CleRMa),  
M. Alexandru MINEA (Pr, CERDI),  
M. Grégoire ROTA-GRAZIOSI (Pr, Directeur du CERDI),  
Mme Sonia SCHWARTZ (Pr, CERDI),  
Mme Franceline BEYBOT BATISSON (gestionnaire ED  
SEJPG),  
M. Johan GUIOT (gestionnaire CERDI)

**Extérieurs : 6**

Mme Frédérique ROUX (avocate)  
M. Jean-Baptiste PERRIER (Pr, Université Aix-Marseille)  
M. Nicolas FERRAND (Directeur de Macéo)  
M. Xavier PERROT (Pr, Université de Limoges)  
M. Patrick VILLIEU (Pr, Université d'Orléans)  
M. Benoît NAUTRE (DGA Centre Jean Perrin, MCF associé  
UCA)

**Doctorants : 5**

M. Tiemele Aristide AFFROUMOU (CERDI),  
M. Serge DAN (CleRMa),  
Mme Macoura DOUMBIA (CERDI),  
Mme Meriem HATIM (CleRMa),  
M. Aubin VIGNOBUOL (CERDI),  
Mme Régina Stéphanie SERI (Suppléante, CERDI)

**Invités :**

Mme Christine BERTRAND (Doyenne EDD)  
Mme Rosa CAMPOS (Responsable Pole ED-HDR)  
Mme Aurélie GROSCLAUDE (Directrice DRV)  
M. Samuel GUERINEAU (Doyen EE)  
M. Pierre HENRARD (VP recherche)  
M. Patrice MALFREY (Directeur CED)  
M. Damien TALBOT (Doyen IAE)

**Membres présents :**

AFFROUMOU Tiemele Aristide ; AUBERT François ; AZNAR Olivier ; BEYBOT BATISSON Franceline ; CAUSSE, Hervé ; DAN Serge; DOUMBIA Macoura ; DOUNOT Cyrille ; GUIOT Johan ; HATIM Meriem ; JACQUEMET-GAUCHE Anne ; LIEVRE Pascal ; MARSAT Sylvain ; MINEA Alexandru ; ROTA-GRAZIOSI Grégoire ; SCHWARTZ Sonia ; VIGNOBUOL Aubin

**Membres invités présents :**

CAMPOS Rosa ; GUERINEAU Samuel

**Membres excusés :**

ARAUJO Catherine ; CAIRE Anne-Blandine (procuration) ; GROSCLAUDE Aurélie ; TALBOT Damien

## ORDRE DU JOUR

- Validation des inscriptions dérogatoires
- Répartition des contrats doctoraux
- Élection du directeur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Modification du règlement intérieur (taux d'encadrement de thèse, points annexes, recrutements, conflits d'intérêt, etc.)
- Questions diverses (déontologie des comités de thèse, report de la journée de l'ED, conférences doctorales, prolongation des contrats doctoraux, formation doctorale)

La séance débute à 14h05.

## **Validation des demandes de réinscription et de dérogation pour année supplémentaire**

Monsieur Dounot indique aux membres du conseil que suivant les instructions ministérielles, les doctorants qui soutiendront leur thèse entre le 1<sup>er</sup> septembre et la fermeture de l'établissement en décembre prochain, ne seront pas inscrits au titre de l'année universitaire 2020-2021.

En effet, ils sont considérés comme poursuivant l'année universitaire 2019-2020 jusqu'à la date de la soutenance de thèse.

Ces doctorants n'ont donc pas déposé de demande de réinscription.

Le directeur de l'école doctorale fait les propositions suivantes aux membres du conseil:

**- Accepter toutes les réinscriptions de 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> année tant que les avis du directeur de thèse et de laboratoire sont favorables.**

**- Accepter toutes les réinscriptions de 2<sup>ème</sup> en 3<sup>ème</sup> année tant que les avis du directeur du laboratoire, du directeur de thèse et du comité de suivi sont favorables.**

Monsieur Aubert indique que certains doctorants de gestion ont été averti suite à leur entretien avec leur comité de suivi et en accord avec les directeurs de thèse et de laboratoire que l'avis était favorable à une inscription pour une dernière année de thèse.

Monsieur Dounot répond que l'école doctorale suivra les avis du directeur de thèse, de laboratoire et du comité de suivi.

Pour l'économie, Sonia Schwartz précise que les demandes dérogatoires d'inscriptions en 5<sup>ème</sup> année et plus ont été préalablement examinées en comité des thèses.

Elle indique également que c'est le comité des thèses qui a fixé pour les doctorants de 2ème année les membres des comités de suivi.

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

Monsieur Dounot présente ensuite les demandes reçues par l'école doctorale :

**1ère -> 2ème**

**Nombres de dérogations reçues: 41/41 doctorants inscrits en 1ere année :**

**Droit/Science Politique (11):**

B. HIEN ; T. KOCH DE ALMEIDA ; E.L. KOLLA ; E. LARIVE ; Y. LE BRAS ; L. MURIGNEUX ; S. RAJOELISOA ; D. SYLLA ; G. TALPIN ; A. THEVENET ; L. WALTMANN

**Economie (19)**

T. A. AFFROUMOU ; K. AKOETEY ; A. E. APETI ; L. BIESEWIG ; G.B. DEUDIBE ; M. DOUMBIA ; H. KINDA ; N. H. LE ; A. LOMPO ; M. MBAÏGUEDEM ; E. MIEN ; K. OBOSSOU ; I. OUEDRAOGO ; K. A. SANOU ; K. E. SOGLO ; A. TAPSOBA ; A. VIGNOBOUL ; N. YEO ; M. ZERBO

**Gestion (11)**

Y. ALLEN ; G. BLANCHARD ; S. DAN ; N. GHAMGUI ; M. K. ICHAR ; E. MEROUR ; M. HATIM ; M. NDISI ; M. A. NKETIAH ; E. PERRONE ; G. SHANAHAN

**2ème -> 3ème**

**Nombres de dérogations reçues: 31/37 doctorants inscrits en 2ème année :**

**Droit/Science Politique (10):** J. BONNET ; C. BOYER ; N. BYTCHKOWSKY ; J.C. CERVANTES ; A. CHIROSSEL ; A. DIALLO ; G. GOLFA-VERNIER ; A. LANDOLSSI ; W. P. OUEDRAOGO ; U. OZTURK

**Economie (17)**

Y. AMEDANOU ; M. BARRO ; C. DA PIEDADE ; Y. DIALLO ; E. GAUTRAIN ; K. KABA ; A. KRAUTKRAEMER ; M. NASEEM ; A. OKOKO ; Wendkuni OUEDRAOGO ; Mahamady OUEDRAOGO ; F. SAWADOGO ; N. SAYOUTI SOULEYMANE ; R. S. SERI ; T. SILUE ; C. VINTURIS ; A. A. WANDAOGO

**Gestion (4)**

N. BAELEN ; M. BOUHADDANE ; H. KHURSHEED ; C. VERDIER

**Demandes non reçues :**

Les six demandes de réinscription non reçues concernent des doctorants qui n'ont pu avoir leur entretien avec leur comité de suivi :

Economie (CERDI) : RAMAROZATOVO Anthony

Economie (TERRITOIRES) GILLOT Melissande

Droit : BOUQUARD Paul (Droit privé) ; FITAHIANSTOA Hery (Droit public) ; GUEGUANG Ghomo (Droit public) ; DIALLO Mamadou Ciré (Droit public)

3<sup>ème</sup> -> 4<sup>ème</sup>

**Nombres de dérogations reçues: 24/31 doctorants inscrits en 3<sup>ème</sup> année :**

**Droit/Science Politique (7):**

A. ARNAUD ; J. BAY-BRUNETTI ; G. BONGO ; B. LEJEUNE ; E. ROUMEAU ; Y. BOUHAIRIE ; J. P. GILLET

**Economie (12)**

Economie (CERDI): J.C. ABELA ; K. ADANDOHAIN ; M. ADIL ; A. CAMARA ; P. CASTAING ; A. DIOUF ; F. FAYE ; C. LAVILLE ; I. NANA ; C. RICARD ; A. L. SANOU ;  
Economie (TERRITOIRES) : G. AMER

**Gestion (5)**

S. AHMED ; I. AWUYE ; R. FORASTIER ; M. LE ; S. QADAM

Cinq soutenances de thèse sont prévues d'ici le 31 décembre 2020 :

CERDI : B. ATSEBI ; M. BAMBA ; C. HENRY  
TERRITOIRES : R. DUREAU  
CleRMa : I. ADO

**Demandes non reçues :**

Les deux demandes de réinscription non reçues concernent des doctorants qui n'ont pu avoir leur entretien avec leur comité de suivi :

Science Politique : L. MADANI  
Gestion : X. XIANG

Les demandes de réinscription en 4<sup>ème</sup> année sont acceptées à l'unanimité.

4<sup>ème</sup> -> 5<sup>ème</sup>

**Nombres de dérogations reçues: 18/38 doctorants inscrits en 4<sup>ème</sup> année :**

**Droit/Science Politique (5):**

T. BARBIEUX ; J. BARTHELEMY ; A. GBANDAMA ; G. HARUTYUNYAN ; B.D. HOUNHAGNI

**Economie (12)**

S. BOUDA ; A. COMPAORE ; Oulimata NDIYAE ; Alioune NDIYAYE ; A. NDONGOZI-NSABIMANA ; T. Y. NEBIE ; A. J. OKARA ; H. PASHA ; J. PEPY ; Syeda Anam Fatima RIZVI ; Syed RIZVI ; B. UD DIN

**Gestion (1) :**

I. MAGNE

Quinze soutenances de thèse sont prévues d'ici le 31 décembre 2020 :

CERDI : H. CHAMPEAUX ; A. A. DAMA ; Arouna DIALLO ; L. GUICHARD ; J. HINTON ; F. KUSHIK ; P. LESUISSE ; A.A. PURCEL ; L. SABETTI ; N. SAWADOGO ; C. R. VINCENT

CMH : A. MEGAHED

CleRMa : A. M. BEN ABDELHAMID ; H. ESSERDI ; Q. QURESHI

**Demandes non reçues :**

Les cinq demandes de réinscription non reçues concernent des doctorants qui n'ont pu avoir leur entretien avec leur comité de suivi ou n'ont pas encore fait parvenir leur demande de réinscription à l'école doctorale :

Droit : C. HOUNSA ; N. RAMAZAN, M. KHALID

Gestion : M. AKHTAR ; A. ARSHAD

Les demandes de réinscription en 5ème année sont acceptées à l'unanimité.

5<sup>ème</sup> -> 6<sup>ème</sup>

**Nombres de dérogations reçues: 6/23 doctorants inscrits en 5<sup>ème</sup> année :**

**Droit/Science Politique (5):**

S. BERTHON ; M. DOUCET ; N. DUMAS ; G. MAGE ; A. PIROT

**Economie (1)**

B. TOPEUR

**Soutenances prévues (12):**

CERDI : M. T. BALDE ; T. BENNICH ; M. BOLY ; Mamadousaliou DIALLO ; F. DIERICKX ; V. V. DO ; I. DOSSO ; A. GBATO ; O. LUCA CIUCHI

CleRMa : C. BARON ; S. BELASRI ; J. CHASSAGNE

**Demandes non reçues :**

Les cinq demandes de réinscription concernent des doctorants qui n'ont pu avoir leur entretien avec leur comité de suivi

Droit : P. AGBO ; I. BEN MAHMOUD ; G. GNAORE ; A. K. NORE ; G. NOUWADE

Les demandes de réinscription en 6ème année sont acceptées à l'unanimité.

6<sup>ème</sup> -> 7<sup>ème</sup>

**Nombres de dérogations reçues: 2/10 doctorants inscrits en 6<sup>ème</sup> année :**

**Droit/Science Politique (1):**

E. BERTHAUD-CHAMINADE

**Economie (1)**

C. COMPAORE

**Soutenances prévues (8):**

CMH : I. ELLUASSI ; L. ALLEZARD

CERDI : A. CORNEILLE ; M. DIAKITE ; G. GAB-LEYBA ; A. KERE, F. LEMOU

CleRMa: A. NAM

Les deux demandes d'inscription dérogatoires concernent des doctorants en fin de thèse qui soutiendront en 2020/2021.

Elles sont acceptées à l'unanimité par le conseil.

7<sup>ème</sup> -> 8<sup>ème</sup>

Aucun doctorant concerné.

La soutenance de la doctorante inscrite en 7<sup>ème</sup> année est prévue d'ici la fin de l'année 2020.

8<sup>ème</sup> -> 9<sup>ème</sup>

Aucun doctorant concerné.

La soutenance de la doctorante inscrite en 8<sup>ème</sup> année est prévue d'ici la fin de l'année 2020.

## **Répartition des contrats doctoraux**

Monsieur Dounot indique que pour l'année universitaire 2020/2021 l'école doctorale SEJPG disposera de 6 contrats doctoraux d'établissement.

Il présente la proposition de répartition des contrats doctoraux faite par le bureau de l'école doctorale :

- CMH : 2
- CERDI : 2
- CleRMa : 2

La proposition de répartition est acceptée à l'unanimité.

*Ecole Doctorale SEJPG  
Maison des Sciences de l'Homme  
4, rue Ledru  
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Téléphone : 04.73.17.74.09*

Monsieur Dounot précise également que même si la visibilité est encore faible pour les futures années, l'école doctorale SEJPG sera attentive quant à la répartition des futurs contrats d'établissement entre les différentes écoles doctorales de l'UCA.

Avec l'attribution de 5 à 6 contrats, les ED SEJPG et LSHS apparaissent clairement sous dotées par rapport aux 44 contrats doctoraux d'établissement UCA.

## **Élection du directeur de l'Ecole Doctorale pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Dans le cadre de la prochaine accréditation, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Université Clermont Auvergne doit procéder au renouvellement des directeurs des ED.

Une seule candidature a été reçue, celle de Monsieur Dounot qui se propose pour continuer la direction de l'ED entamée il y a quelques mois, avec François Aubert et Sonia Schwartz comme directeurs-adjoints.

La candidature de Monsieur Dounot est proposée au vote.

Elle est votée à l'unanimité des membres du conseil présents et représentés.

## **Modifications du règlement intérieur**

La direction de la recherche et la valorisation dans un document de travail a proposé la modification de plusieurs points du règlement intérieur de l'école doctorale.

Le conseil de l'école doctorale procède à l'examen des modifications proposées du règlement intérieur.

- Art. 3 : désignation des représentants estudiantins en cas d'égalité

Il est proposé :

En cas d'égalité de voix entre candidats en position éligible, celui dont l'inscription en doctorat est la plus récente est élu.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Art. 5 : modification du nombre de réunions du conseil de l'ED (3 au lieu de 2) + précision pour la suppléance

Il est proposé :

Le conseil se réunit à l'initiative du directeur au moins trois fois par an.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

En cas d'impossibilité pour un représentant titulaire et son suppléant (pour les doctorant) d'assister à une séance du conseil, seul le titulaire peut accorder une procuration, sauf dans le cas où le suppléant siégeant, quitte le conseil en cours de séance.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Art. 7 : précision sur les inscriptions dérogatoires

Il est proposé :

Il (le directeur de l'ED) présente chaque année au conseil de l'ED et à la Commission de la Recherche de l'Université la liste des bénéficiaires de dérogations.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Titre III : ajout de la mention du parrain

Il est proposé :

Les interlocuteurs principaux du doctorant pendant sa thèse sont:

- Le directeur de thèse ;
- Le parrain du doctorant ;
- Le directeur de l'Unité de recherche, dont le rôle est d'assurer le relais entre l'ED, directeurs de thèses et doctorants;
- Le directeur de l'ED.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Art. 11.3 : précisions sur le co-encadrant

Il est proposé :

Afin d'obtenir la reconnaissance de participation à l'encadrement des doctorants, il est possible qu'un maître de conférences, chercheur, ou personne du monde socio-économique, HDR ou non HDR soit indiqué comme co-encadrant dans le dossier pédagogique des doctorants.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Art. 11.4 : modification du taux d'encadrement maximum

Il est proposé :

Sauf dérogation accordée par le Vice-Président Recherche sur avis du Conseil de l'ED, le taux maximal d'encadrement d'un directeur, co-directeur ou co-encadrant est de 300%, dans la limite de 6 thèses encadrées.

Le débat s'engage.



La proposition n'est pas acceptée et il est décidé de modifier les taux pour tenir compte des pratiques des spécialités de l'ED (cotutelles internationales couplées à des codirections).

Il est décidé à l'unanimité de proposer à la DRV les modifications suivantes.

L'article 11-4 est ainsi rédigé :

"Le taux de co-direction ou de co-encadrement de chaque directeur, co-directeur ou co-encadrant doit être précisé lors de la première inscription en doctorat. Ce taux ne peut être inférieur à **33%**.

Le doctorant fournit alors à l'ED une convention précisant les modalités de la co-direction et signée par le/les établissement(s) d'appartenance des directeurs de thèse.

Sauf dérogation accordée par le Vice-Président Recherche sur avis du Conseil de l'ED, le taux maximal d'encadrement d'un directeur, co-directeur ou co-encadrant est de **400%**, dans la limite de 6 thèses encadrées.

L'encadrement de thèse d'un doctorant de l'ED SEJPG doit être assuré au moins pour moitié par des membres de l'ED sauf exception dûment argumentée et acceptée par la direction de l'ED.

L'ED enregistre aussi pour chaque thèse, via la convention individuelle de formation doctorale, la liste des personnes participant à l'encadrement ainsi que leurs taux de participation à l'encadrement".

- Art. 14 : ajout de diffusion Euraxess

Il est proposé :

L'ensemble des informations concernant les recrutements au sein de l'ED est publié, entre autres, sur le site internet de l'ED et sur Euraxess Jobs conformément à la politique de l'UCA dans le cadre de la mise en œuvre du label HRS4R. Les futurs directeurs de thèse sont encouragés à assurer la publicité des sujets ainsi diffusés.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Art. 14.1 : campagne de recrutement des doctorants contractuels

Il est proposé :

L'ensemble de la procédure qui suit est une procédure de concours qui va de la conformité des propositions de sujets à la sélection des candidats.

5/Le conseil de l'ED auditionne les candidats pré-sélectionnés par chaque comité des thèses et attribue définitivement les contrats doctoraux.

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

- Art. 14.2 : campagne de recrutement des doctorants financés

Il est proposé :

2/A l'exception des thèses en cotutelle, de celles pour lesquelles le financeur définit ses propres critères de sélection et des thèses CIFRE, pour lesquelles le jury d'audition est organisé selon les modalités propres du financeur, l'équipe de recherche concernée constitue un jury d'audition. Ce jury comporte au moins la personne assurant la direction de l'unité de recherche concernée et le porteur du projet. Il peut également comporter un membre du conseil de l'ED. La liste des candidats auditionnés et la composition des jurys d'audition est transmise à l'ED. Le jury doit être validé par le directeur de l'ED préalablement au recrutement.

5/Les lauréats sont informés par courriel de leur sélection et disposent d'un délai d'une semaine pour accepter l'offre d'emploi. La liste des lauréats est ensuite publiée sur le site de l'ED.

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

- Art. 14.3 : ajout d'un article Liens et conflits d'intérêt

Il est proposé :

Les membres des jurys de présélection et d'audition ne peuvent pas prendre part à la séance si leur impartialité n'est pas garantie.

Chaque membre d'un jury doit remplir une déclaration personnelle relative aux liens et conflits d'intérêts (AnnexeXXX). Le formulaire de déclaration leur est transmis à cet effet par l'ED une fois que la liste des candidats(es) est connue.

Cette déclaration a le double rôle de permettre l'identification des situations de conflit d'intérêt ainsi que de rendre transparents au sein du comité les liens d'intérêt.

Seule la présence d'un conflit d'intérêt entraîne la modification de la composition nominative du jury. Le(la) Président(e) du jury doit alors proposer de nouveaux membres en remplacement de ceux devant être écartés du jury.

La discussion s'engage sur ce nouvel article.

Le conseil décide à l'unanimité de demander à la DRV de plus amples informations sur les notions de lien et de conflits d'intérêt, car il ne peut se prononcer sur un texte ambigu et imprécis.

- Art. 18.3 : précision sur le CSI

Il est proposé :

L'évaluation par le comité de suivi individuel est organisée par l'ED. Elle comprend une audition du doctorant et des discussions avec la direction de thèse et le doctorant conjointement et/ou séparément.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Art. 19: langue de rédaction

Il est proposé :

Tout doctorant doit rédiger son manuscrit de thèse en français.

L'ED peut autoriser la rédaction de documents de thèse en langue étrangère dans l'un des cas suivants:

- Le doctorant est non francophone;

- La thèse est effectuée en cotutelle avec une université étrangère non francophone et la convention de cotutelle mentionne explicitement que le mémoire sera rédigé en anglais;

- La thèse est effectuée dans le cadre d'un programme international impliquant un doctorant francophone financé par une institution étrangère non francophone.

Dans ces trois cas, pour que la rédaction de la thèse en anglais soit autorisée, la demande motivée du doctorant et de son directeur de thèse, accompagnée de l'avis favorable du directeur de l'ED, devra être adressée au Vice-Président Recherche de l'UCA via le secrétariat de l'ED.

En outre, à titre exceptionnel, la thèse pourra être rédigée en anglais même si le doctorant est francophone, s'il n'a pas été possible de réunir un jury de thèse sans la présence nécessaire d'un membre non francophone. Dans ce cas, la demande de dérogation motivée du directeur de thèse, accompagnée de l'avis favorable du directeur de l'ED, devra être adressée au Vice-Président Recherche de l'UCA via le secrétariat de l'ED.

Dans le cas où l'autorisation de rédiger en anglais est obtenue, la thèse doit inclure un résumé substantiel d'environ 5 pages en français si le doctorant est non francophone et de 25 pages environ, si le doctorant est francophone, présentant le détail des contributions originales de la thèse replacées dans le contexte de la recherche.

La discussion s'engage.

Pour l'art. 19, il est décidé de proposer une rédaction plus simple et plus conforme aux pratiques de l'ED :

" Tout doctorant doit rédiger son manuscrit de thèse en français.

L'ED peut autoriser la rédaction en langue étrangère en cas de besoin. La demande motivée du directeur de thèse, accompagnée de l'avis favorable du directeur de l'ED, est adressée au Vice-Président Recherche de l'UCA via le secrétariat de l'ED.

Dans ce cas, la thèse doit inclure un résumé substantiel rédigé en français".

La nouvelle rédaction de l'article 19 est votée à l'unanimité des membres et sera proposée à la DRV.

- Art. 25: Principe et objectifs

Il est proposé :

En fin de thèse, tous les doctorants doivent présenter un bilan des formations suivies dans leur portfolio. A défaut, ils se verront refuser l'autorisation de soutenir leur thèse.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

- Art. 31: langue de soutenance

Il est proposé :

La soutenance s'effectue en langue française. Des dérogations peuvent être accordées dans les cas prévus à l'article 19.1 du présent règlement. La demande de dérogation motivée du directeur de thèse, accompagnée de l'avis favorable du directeur de l'ED, devra être adressée au Vice-Président Recherche de l'UCA via le secrétariat de l'ED.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

## Questions diverses

### Règles déontologiques pour les comités de thèse

Cette question a déjà été abordée lors de l'étude des modifications du règlement intérieur.

L'école doctorale est dans l'attente des précisions de la DRV concernant l'article 14.3 « Liens et conflits d'intérêt ».

### Journée de l'école doctorale

A cause du contexte sanitaire la journée de l'école doctorale qui devait avoir lieu le 28 mai a été annulée.

Cette année, il n'y aura pas de journée de l'école doctorale.

Les doctorants des trois premières années de doctorat ne se sont pas tenus de remplir cette obligation en suivant une conférence doctorale supplémentaire.

A ce sujet, Myriem Hatim voudrait savoir si le thème de la JED à savoir le numérique et sur lequel avait commencé à travailler le comité d'organisation pourrait être conservé pour la prochaine journée qui aura lieu en mai 2021.

Le directeur de l'ED indique qu'il enverra un courriel au comité d'organisation pour savoir si ce dernier veut garder ce thème qui sera toujours d'actualité pour la prochaine JED.

## **Conférences doctorales**

Les conférences qui devaient avoir lieu au printemps notamment celles de Monsieur Desmurget et du Doyen Beignier sont reportées à l'automne sous réserve des disponibilités des conférenciers.

Sonia Schwartz indique que le programme des conférences doctorales proposé en économie sera préalablement décidé par le comité des thèses. Il est notamment question lorsque cela est possible de pouvoir profiter de la présence des professeurs invités du CERDI en leur demandant de faire une conférence. Les moyens pourront ainsi être mutualisés entre l'ED et le laboratoire.

Elle propose qu'un cv du conférencier ainsi qu'un résumé de la conférence soient ensuite adressés à l'École doctorale, et que le programme des conférences proposé soit ensuite discuté et approuvé par le conseil de l'ED.

Il sera proposé des conférences sur des thèmes fédérateurs pouvant intéresser tous les doctorants de l'ED.

Sonia Schwartz soumet l'idée que le vote puisse être électronique.

Le programme des conférences pourra être examiné en septembre lors du prochain conseil de l'ED.

## **Prolongation des contrats doctoraux avec financement UCA**

Suite à la crise sanitaire liée au Covid19, la Commission de la Recherche et le Conseil d'Administration ont adopté des modalités de prolongations des contrats doctoraux financés par l'UCA.

Les doctorants de 3eme année de thèse bénéficieront d'une prolongation de 3 mois de leur contrat doctoral.

Ils recevront à ce titre un courrier de l'Université avec un dossier à remplir.

Sont exclus de cette possibilité les doctorants de 3eme année en phase de rédaction de leur thèse et dont la date de soutenance a déjà été fixée.

Pour les doctorants de 1ere et 2eme année, la prolongation n'est pas automatique.

Elle se fera en 3eme année afin de voir si la crise sanitaire a eu un impact sur leur avancée de thèse ou si les doctorants ont pu compenser les difficultés rencontrées pendant leur travail de thèse.

La prolongation se fera sur demande du doctorant.

## **Formation doctorale**

Sylvain Marsat fait remonter une aspiration des doctorants notamment ceux de gestion qui souhaiteraient que les modules de formation soient plus proches de leurs attentes et de leurs préoccupations.

Il précise également que les modules qui pourraient intéresser davantage les doctorants pour leur recherche sont souvent pris d'assaut et donc les doctorants n'y ont pas accès.

Il serait donc important que les modules pouvant intéresser le plus les doctorants puissent se tenir sur plusieurs sessions.

Le directeur de l'ED indique qu'il fera remonter une nouvelle fois au CED, les préoccupations des doctorants.

L'ordre du jour étant épuisé le directeur de l'école doctorale remercie l'ensemble des membres du Conseil pour leur présence.

La séance est levée à 15h45.

Cyrille Dounot  
Directeur de l'École Doctorale